

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 28**

présenté par

Mme Le Vern, M. Bouillon et M. Fournel

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Peuvent être »

le mot :

« Sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter le fait que les aéromodélistes sont exonérés de l'obligation d'utiliser des appareils qui sont équipés de dispositifs de signalement électronique et lumineux quand ils pratiquent leur activité dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet.